

Porquerolles, promesses de découverte d'une île classée Parc national

Porquerolles, vers un nombre raisonné de traversées

Porquerolles a connu chaque été une vingtaine de journées où l'affluence des visiteurs ne leur permet plus de profiter de leur découverte de l'île dans des conditions agréables. Mettre en place un système de régulation pour écrêter ces pics d'hyperfréquentation a été au cœur de la démarche "capacité de charge" que le Parc national avait initiée avec les principaux acteurs de l'île et qui a conduit, avec la Commune de Hyères-les Palmiers et la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, à définir un programme d'action.

Ainsi, **la nouvelle délégation de service public** est un acte fondateur de la régulation qui permettra désormais d'accueillir les visiteurs dans des conditions apaisées, dans le cadre d'une vision partagée avec les habitants, les associations de Porquerolles et les commerçants. C'est la base d'un tourisme durable qui va conduire à un équilibre raisonnable entre le respect de l'environnement, l'acceptabilité sociale et la vie économique.



Illustration 1: Affluence à Porquerolles - Photothèque Parc national de Port-Cros

Porquerolles n'est pas exclusivement desservie par la Compagnie maritime sous délégation de service public puisqu'une douzaine de compagnies desservent l'île au départ des autres ports de proximité. Une régulation est donc également nécessaire pour toutes les compagnies, ce qui permettra de respecter un seuil de capacité de charge de l'île qui a été déterminé à environ **6000 visiteurs arrivant au Port par jour**.

Christine Graillet,
Chef du service Accueil, communication, tourisme et écocitoyenneté
Tél. 04 94 12 89 03, Mél. christine.graillet@portcros-parcnational.fr

Parc national de Port-Cros



Ce seuil a été établi dans le cadre de la démarche capacité de charge, en grande partie sur la base d'enquêtes de satisfaction qui ont clairement montré qu'au delà de 6000 passagers débarqués, le taux de mécontentement doublait et atteignait un visiteur sur deux.

Vers l'aménagement de zones de mouillage

Tout le monde s'accorde à considérer que Porquerolles est une île paradisiaque, unique par son authenticité, ce qui d'ailleurs a conduit à la classer en parc national.



Illustration 2: Destruction de l'herbier de posidonie - Photothèque Parc national de Port-Cros

Mais victime de son succès, la surfréquentation concerne aussi le milieu marin. En journée on peut y compter parfois plus de 2000 bateaux qui jettent leur ancre dans l'herbier de **Posidonies** et contribuent petit à petit à son érosion. De nuit on y observe plus de 500 bateaux au mouillage devant les plages: un véritable village flottant avec son cortège d'impacts sur la mer tels que déchets, eaux noires et grises... Afin de préserver l'herbier de Posidonies, souvent considéré comme un poumon de la méditerranée, le parc national a engagé dès janvier 2021

la concertation préalable à l'aménagement d'une ZMEL (**zone de mouillages et d'équipements légers**), ce qui permettra aux plaisanciers de s'amarrer sur des bouées fixées sur les fonds marins par des ancres dits écologiques respectant les posidonies. Le financement a été obtenu, en partie dans le cadre du plan de relance, et les différentes étapes administratives et de concertation peuvent donc démarrer. Elles prendront environ 18 mois, durée incompressible pour obtenir les autorisations nécessaires. Une ZMEL déjà aménagée en 2020 devant l'île de Port-Cros a permis de démontrer que l'on pouvait continuer à accueillir les plaisanciers dans des conditions favorables et en toute sécurité.

Une île confrontée à "l'uberisation" de la navigation

D'autres visiteurs débarquent à Porquerolles par des petits navires et on observe une augmentation de ce phénomène "d'uberisation" du milieu marin.

Il est d'ailleurs rappelé que le transport payant de passagers par des moyens individuels est soumis à une réglementation stricte et que des contrôles sont régulièrement effectués : le bateau doit obtenir une certification dite de NUC (nouveaux usages commerciaux) et le chef de bord doit avoir une qualification de



Illustration 3: Alignement d'annexes sur les plages - Photothèque Parc national de Port-Cros



"pilote de petit navire".

Par ailleurs les activités commerciales dans le cœur du Parc national sont interdites, ce qui s'applique également en mer. Pour éviter que ces pratiques ne viennent contrebalancer les effets de la régulation qui concerne les passagers débarqués au port de Porquerolles, le plan des chenaux d'accès devra être revu: les ZIEM (zone interdites aux embarcations motorisées) qui couvrent déjà les plages pourront être étendues, ce qui encadrera les possibilités de débarquement des navires motorisés.



Illustration 4: Premiers rayons de soleil et forêt de mats baie de la Courtade - C Drouard

Toutes ces mesures établies en concertation étroite entre la Commune de Hyères, la Métropole et le Parc national de Port-Cros conduiront à brève échéance à permettre aux visiteurs de Porquerolles de vivre chaque jour une expérience unique de découverte de paysages protégés et à permettre aux habitants et aux commerçants de les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

- Consultez notre espace presse : <http://www.portcros-parcnational.fr/fr/espace-presse> et notre [dossier de presse >>](#)
- Plus d'illustrations disponibles sur notre [photothèque >>](#)

Contact : Christine Graillet – 06 77 03 66 75

Chef du service accueil, communication, tourisme durable et écocitoyenneté
Parc national de Port-Cros

